



## Traité Baba Batra

### Michna 5 - Chapitre 3

אלו דברים שיש להם מצקה,  
ואלו אין להם מצקה:  
quia מעמיד בהמה בצר,  
מעמיד תנור וכיבים ורפסים,  
ומגדל טרנגולים,  
ונזון זבלו בצר,  
איינה מצקה.

אבל עשה מחלוקת לבתתו גבולה עשרה טפחים,  
ויקן לתנור, ויקן לכיבים, ויקן לרפסים,  
הכניס טרנגולין לתוך הבית,  
ועשה מוקום לזרלו עמק שלשה או גבולה שלשה,  
ברי זו מצקה.

Voici les choses pour lesquelles il y a droit de possession par l'usage et voici celles pour lesquelles il n'y a pas droit de possession par l'usage. Si un individu a placé une bête dans la cour, ou un fourneau ou un foyer, ou un moulin à main, ou s'il a élevé des poules ou amené son fumier dans la cour, le droit de possession ne s'applique pas ; mais s'il a érigé devant sa bête un mur haut de dis tefa'him, de même pour le fourneau ou pour le moulin, s'il a fait entrer des poules dans la maison ou s'il a réservé, pour son fumier, un emplacement de trois tefa'him en profondeur ou de trois tefa'him en hauteur, il y a droit de possession par l'usage.



### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)